

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par

M. Boudié, Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Chanteguet, Mme Gaillard, M. Rousset, M. Fekl,
Mme Pires Beaune, M. Travert, Mme Descamps-Crosnier, M. Da Silva, Mme Untermaier,
Mme Crozon, M. Popelin, Mme Nieson, M. Binet, M. Destot, Mme Linkenheld, Mme Tallard,
M. Bouillon, Mme Pane, M. Montaugé, M. Mallé, M. Bridey, M. Bréhier, M. Le Guen,
Mme Gourjade, M. Roig, M. Touraine, M. Bricout, M. Bies, M. Alexis Bachelay, Mme Delga,
M. Fauré, M. Plisson, Mme Massat, M. Blein, M. Bloche, M. Savary, M. Sauvan, M. Marsac et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 45 QUINQUIES

Rédiger ainsi la fin de l'intitulé du Titre IV :

« Pôle territorial d'équilibre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renommer le pôle rural d'équilibre et de solidarité territoriale en « pôle territorial d'équilibre ». Le développement de nos territoires extra-métropolitains ne saurait, en effet, être contraints par des schémas de pensée trop réducteurs. Ni urbain, ni rural, le pôle territorial d'équilibre (P.T.E.) doit être un lieu de synthèse entre ces territoires, au service et dans le cadre d'un projet commun et partagé de développement.